

**PROJET**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. DDT n°

**CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIEME CATEGORIE PISCICOLE  
COMMUNE de POMMEVIC  
Plan d'eau de Roques  
Renouvellement**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu la convention établie entre la mairie de Pommevic, propriétaire du plan d'eau, le président de la fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Valence d'Agen en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu la demande de renouvellement du classement du plan d'eau de Roques présentée par le président de l'AAPPMA de Valence d'Agen en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du .....

Vu l'arrêté préfectoral n° Tarn-et-Garonne-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-03-002 du 3 février 2016 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du .....

Considérant l'expiration du classement du plan d'eau de Roques, commune de Pommevic le 27 juillet 2016 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le classement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, du plan d'eau de Roques, situé sur la commune de Pommevic, lieu dit «Cambarats », est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

**PROJET**

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Pommevic pendant une période d'un mois.

## **ARTICLE 3**

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de Valence d'Agen, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Pommevic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le  
Pour le préfet,  
Par délégation,  
P/le directeur  
P.O le chef du service  
eau et biodiversité,

Michel BLANC

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.